

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 02 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT

**Absents ayant donné pouvoir :**

Loïc COUSTANS a donné pouvoir à Albert LE GALL  
Pamela PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON  
Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Ronan SINQUIN  
Isabelle AUTRET a donné pouvoir à Valérie RANNOU  
Carine LE NAOUR a donné pouvoir à Nicolas POSTIC  
Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR  
Isabelle NOHAIC a donné pouvoir à Charles DERVOËT

**Est nommé secrétaire de séance :**

**Date de la convocation :** 23 février 2017

---

**DELIBERATION N° 2017/01/24**

**OBJET : Approbation de la modification du PLU**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2016 prescrivant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme d'ELLIANT,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU d'ELLIANT,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des ajustements à la modification n°2 du PLU d'ELLIANT,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide d'approuver la modification n°2 du PLU d'ELLIANT telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en y apportant les ajustements figurant dans le tableau ci-dessous

Synthèse des avis		
REMARQUES		MODIFICATIONS
<b>Préfet</b>		
Il conviendra de compléter le règlement écrit conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme :	Les bâtiments d'habitation existants et des bâtiments rénovés à usage d'habitation peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	Le règlement écrit est modifié en ce sens.
	Les conditions de hauteur des extensions et des annexes à l'article 10 qui sont indiquées dans la note de présentation.	Le règlement écrit est modifié en ce sens.
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Implantation des annexes	Concernant les annexes, nous demandons à reprendre l'article N2 en remplaçant le terme " <i>et à une distance</i> " par " <i>et dans une enveloppe n'excédent pas la distance de 20 m</i> ".	La commune souhaite maintenir " <i>et à une distance</i> ". Un schéma est intégré au règlement écrit pour faciliter la compréhension de cet article.

dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie d'ELLIANT durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.

dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'ELLIANT et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :

sa réception par le Préfet du Finistère.

l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie d'ELLIANT durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs).

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 02 mars 2017,  
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 08 mars 2017,

Le Maire,  
 René LE BARON

